



LES ZONES URBAINES

- U : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux.
- U1 : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux : constructibilité limitée dans l'attente de la réalisation des réseaux d'assainissement collectif (et eaux pluviales pour les Roussets).
- U2 : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux : constructibilité soumise à des conditions spéciales pour des raisons d'hygiène, de sécurité publique et de risques naturels.
- Ue : Zone urbanisée réservée aux équipements collectifs et services publics.

LES ZONES A URBANISER

- 1AUv : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle du Village.
- 1AUe : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle de l'Endosse.
- 1AUs : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle du Sauzet.
- 1AUb : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle de la Bourgeat.
- 1AULc : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle des Contamines.

LES ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole.
- Aa : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour favoriser la diversification d'une exploitation agricole.
- Aco : Secteur agricole contribuant aux continuités écologiques.
- Ap : Secteur agricole présentant une sensibilité paysagère.

LES ZONES NATURELLES

- N : Zone à caractère naturel.
- Nal : Secteur à caractère naturel d'altitude.
- N11 : Secteur à caractère naturel réservé aux activités de loisirs.
- N12 : Secteur à caractère naturel réservé aux activités de loisirs et permettant l'aménagement d'aires naturelles de camping.
- Nt : Secteur à caractère naturel permettant l'évolution du refuge d'altitude de la Pra.

AUTRES INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ☐ Constructions nouvelles non cadastrées.
- ★ Bâtiments d'élevage agricole soumis à des conditions de distance au titre de l'article L111-3 du Code Rural.
- ER Emplacements réservés (voir tableau ci-contre) – article R151-50 1° du code de l'urbanisme.
- Linéaire commercial – article R151-37 3° du code de l'urbanisme.
- Bâtiments autorisés à changer de destination – article L151-11 du code de l'urbanisme.
- ▭ Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3 du PLU).
- ▨ Patrimoine paysager à protéger – article R151-41 3° du code de l'urbanisme.
- ▨ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol – article R151-34 2° du code de l'urbanisme.
- ▨ Périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
- ▨ Périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.

Espaces, secteurs et éléments contribuant aux continuités écologiques – article R151-43 4° du code de l'urbanisme :

- Cours d'eau qui contribuent aux fonctionnalités écologiques.
- ▨ Zones humides.
- ▨ Trame biodiversité : ZNIEFF et pelouses sèches.
- Haies bocagères à préserver.

Secteurs exposés à des risques naturels, en application des dispositions de l'article R151-34 1° du code de l'urbanisme (voir règlement graphique plan n°4.2.5 et annexe n°1.1 du Rapport de Présentation du PLU) :

- ▨ Secteurs constructibles sous conditions – article R151 34 1° du code de l'urbanisme.

Emplacements réservés :

Liste des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

N°	Localisation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	La Bourgeat	Voies et ouvrages publics : aménagement du carrefour RD11-VC3.	Commune	372 m2
ER2	La Bourgeat	Voies et ouvrages publics : aménagement du carrefour RD11-VC3.	Commune	270 m2
ER3	Le Village	Espace vert à créer : extension du parc.	Commune	2 235 m2
ER4	Le Tort	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	348 m2
ER5	Le Tort	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	331 m2
ER6	Chamères-Neuves	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	519 m2
ER7	Le Village	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	318 m2
ER8	Culden	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	641 m2
ER9	Les Gumets	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	311 m2
ER10	Les Molétes	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	4 770 m2
ER11	Le Village	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piéton, emprise largeur 4m.	Commune	645 m2
ER12	Le Mont	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	221 m2
ER13	La Sarazine	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	285 m2
ER14	Les Roussets	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de retournement.	Commune	377 m2
ER15	Le Bourg	Voies et ouvrages publics : aménagement de places de stationnement.	Commune	555 m2

Commune de REVEL
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'arrêté du P.L.U. en date du 15 octobre 2019.
Le Maire,

4.2.2 Zoom sur le Bourg et les hameaux
Echelle 1/5 000

